

Mesures préventives concernant les feux d'artifices

L'arrêté préfectoral n° 2020-363 CAB/BSI, modifié, du 9 décembre 2020

Interdit la vente ou la cession de pétards, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie.

L'utilisation, le port et le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdites :

- **du 10 décembre 2020 au 6 janvier 2021 inclus, sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;**
- **En tous temps :**
 - * **Dans tous les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes ;**
 - * **Dans tous les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers ;**

